



VERSEMENT 1218 W

Description globale : réglementation administrative et activités des services publics aubois

Dates extrêmes : 1987 ~ 1995

Importance matérielle : 35 articles ; 2,40 ml

Service producteur : Préfecture de l'Aube, Secrétariat général, Bureau de la Coordination Administrative

Service versant :

Date d'entrée : décembre 1998

Communicabilité maximum : 120 ans à compter de la date de naissance

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01.01.2096

Date de rédaction du bordereau : mai 1999

N° d'entrée : 17207

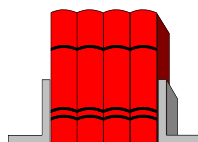
Cote de l'inventaire : B/1/AD/10/465

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1999 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Ce versement est composé de la collection des arrêtés de l'année 1995 : il s'agit des originaux pris au sein de chaque direction et service (on remarque quelques arrêtés non signés qui ne sont pas des originaux).

La communicabilité légale a été fixée au regard de l'article analysé et non pas à la pièce, pour des raisons de gestion matérielle. Par conséquent, lorsque le lecteur recherche un arrêté librement communicable qui se trouve inaccessible du fait de l'ensemble de l'article, le personnel des Archives départementales se chargera de la recherche en fonction des éléments que le lecteur fournira.

D'autre part, on peut préciser que les arrêtés communicables immédiatement sont normalement reproduits dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat (R.A.A) et cotés dans la sous-série 3 K des Archives départementales, dont l'inventaire est mis à disposition du public en salle de lecture.

Par ailleurs, certains arrêtés dont la teneur justifiait une communicabilité à 120 ans à compter de la date de naissance des personnes intéressées, ont été extraits du classement chronologique et figurent à la fin du bordereau de versement. Ils contiennent des éléments à caractère médical : leur extraction permet de ne pas entraver la communicabilité des autres arrêtés (loi n°2008-69 sur les archives).

Certaines directions des services extérieurs de l'Etat dans l'Aube établissent des rapports annuels d'activité qu'ils adressent au Préfet, représentant de l'Etat. Ces documents sont immédiatement communicables au titre de la loi de juillet 1978 relative aux documents administratifs.



PLAN DU BORDEREAU

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 - 27	Arrêtés préfectoraux	1995
28 - 35	Rapports d'activité des services extérieurs de l'Etat	1987 - 1988

1218 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité
1 - 27	Arrêtés préfectoraux (classement par ordre numérique croissant)		

1	n° 001 au n° 100 (manque le n° 84, le n° 43 annulé)	1995	
2	n° 101 au n° 200	«	
3	n° 201 au n° 300	«	
4	n° 301 au n° 400	«	
5	n° 401 au n° 500	«	
6	n° 501 au n° 600	«	
7	n° 601 au n° 700	«	
8	n° 701 au n° 800	«	
9	n° 801 au n° 900	«	
10	n° 901 au n° 1000	«	
11	n° 1001 au n° 1200	«	
12	n° 1201 au n° 1400 (manque le n° 1385)	«	
13	n° 1401 au n° 1600	«	
14	n° 1601 au n° 1800	«	
15	n° 1801 au n° 2000	«	
16	n° 2001 au n° 2200 (manque le n° 2015)	«	
17	n° 2201 au n° 2400	«	
18	n° 2401 au n° 2600	«	
19	n° 2601 au n° 2800 (manque le n° 2636)	«	
20	n° 2801 au n° 3000	«	
21	n° 3001 au n° 3200 (manque le n° 3125)	«	

1218 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1 - 27	Arrêtés préfectoraux (classement par ordre numérique croissant) : suite		
22	n° 3201 au n° 3400 (manque les n° 3262, 3323, 3385)	1995	
23	n° 3401 au n° 3600 (manque le n° 3413)	«	
24	n° 3601 au n° 3800 (manque le n° 3770)	«	
25	n° 3801 au n° 4000 (manque les n° 3897, 3942, 3961, 3966)	«	
26	n° 4001 au n° 4238 (manque les n° 4023, 4026, 4027, 4033, 4047, 4055, 4065,)	«	
27	Arrêtés pris par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales contenant des renseignements à caractère médical : numéros compris entre 95-0002 et 95-4140	1995	01/01/2096
28 - 35	Département de l'Aube, directions des services extérieurs de l'Etat : rapport annuel d'activité	1987 - 1989	
28	Centre régional de la propriété forestière Champagne-Ardenne : rapport annuel d'activité	1987	
29	Direction régionale des télécommunications de Champagne-Ardenne, département de l'Aube : rapport annuel d'activité, documentation, correspondance administrative	1988	
30	Service de la navigation de la Seine : rapport annuel d'activité	«	
31	Direction départementale des services vétérinaires : rapport annuel d'activité	«	
32	District aéronautique Champagne-Ardenne : rapport annuel d'activité	«	
33	Trésorerie générale de l'Aube : rapport annuel d'activité	«	
34	Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube : rapport annuel d'activité	«	
35	Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine : rapport annuel d'activité	«	